

En 1927, ma femme et mes deux enfants sont venus me rejoindre. Notre joli foyer fut vendu en Angleterre. Ma femme apporta à l'époque plusieurs milliers de dollars avec elle. Tout cet argent a fondu et depuis nous avons eu à souffrir.

Je prétends que si je n'avais pas reçu de brillantes brochures, sans fondement, imprimées par le gouvernement de la Colombie-Britannique et si je n'avais pas eu les renseignements de M. McAdam, je ne serais jamais venu au Canada.

J'ai touché une modeste pension durant deux ans, après la guerre, eu égard à une fièvre paludéenne, mais ayant fait d'excellentes affaires, j'abandonnai volontairement cette pension. Je ne l'ai pas vendue.

Depuis 1924, j'ai tenté de l'obtenir de nouveau, mais ne pouvant manifester une réaction positive à l'épreuve du microbe de la fièvre paludéenne, je ne puis obtenir qu'on entende ma cause.

Ce n'est là qu'un des nombreux exemples que l'on pourrait citer, l'une des nombreuses communications dont on pourrait donner connaissance, et qui font voir les moyens employés pour induire les anciens combattants de l'armée anglaise dans la métropole à venir s'établir au Canada. Quoi qu'il en soit, poursuivons la lecture de passages tirés du mémoire présenté par ces anciens combattants:

Plusieurs anciens combattants de l'armée anglaise, jouissant de pensions lors de leur arrivée au Canada, et qui les auraient encore s'ils avaient appartenu à l'armée canadienne, perdirent leurs pensions dans les deux ans environ après leur arrivée au Canada. De plus, le ministère anglais n'accorde pas de pension pour invalidité inférieure à 20 p. 100, rendant ainsi bon nombre inéligible aux avantages de l'assistance accordée en vertu du rétablissement civil des soldats. Un grand nombre de ces anciens combattants sont maintenant à la charge du Canada à divers titres, assistance-chômage, hospitalisation, et le reste. Cela relève exclusivement de la Grande-Bretagne, assurément, quoique nous soyons d'avis qu'au moment d'accepter ces gens, le Canada aurait dû conclure une entente avec la Grande-Bretagne, afin que lorsque l'invalidité deviendrait trop grave, le Canada ne soit pas seul appelé à leur venir en aide.

Le gouvernement anglais s'occupe activement d'envoyer des immigrants au Canada, et là où cela devient nécessaire, ou lorsque l'intérêt de l'ancien combattant le réclame, le gouvernement anglais devrait assumer une part des frais de rapatriement. Sous ce rapport, le gouvernement de la Colombie-Britannique, de concert avec les autorités locales, a montré les dispositions les plus dignes d'éloges, en ceci qu'il se charge de rapatrier les familles complètes dépendantes de l'assistance-chômage, lorsque l'ancien combattant peut produire un certificat d'emploi dans son pays d'origine. Le gouvernement canadien ne possède pas de plan qui y ressemble, de sorte qu'un résident de la Colombie-Britannique, qui touche l'assistance du rétablissement civil des soldats, ne saurait se faire rapatrier sous l'empire du système précédemment exposé. Celui qui ne touche qu'une pension modique en souffre beaucoup.

Pour ce qui est des "pensions spéciales pour certaines campagnes", on tient compte du revenu du pensionné et en sollicitant pareille pension on doit présenter, à l'intention du bureau

[M. Reid.]

de l'assistance, un état des secours en espèces ou en nature reçus au cours de l'année écoulée. Seule une commission extraparlémentaire pourrait régler cette question qui se pose entre les deux gouvernements.

À propos des secours obtenus sous le régime de la loi d'établissement de soldats, quand l'ancien combattant ne peut obtenir son dossier, il doit être atteint ou avoir été atteint d'une invalidité de 5 p. 100. Dans certains cas où une décision finale a été rendue, on indique le pourcentage de l'invalidité qui reste, mais dans la plupart des cas, on ne l'indique pas.

Les demandes ci-dessus sont modérées, étant donné que nous ne réclamons même pas le même traitement que les vétérans canadiens pour les pensions, mais nous demandons à être mis sur le même pied qu'eux en ce qui regarde les allocations aux anciens combattants, les secours sous le régime de loi d'établissement de soldats, etc., parce que nous considérons que ce sont là des services sociaux qui diffèrent des pensions.

Selon eux, bien que les anciens combattants impériaux demandent au Gouvernement canadien, par leurs associations, de leur accorder les mêmes services sociaux que les anciens combattants canadiens, leur principale demande est de celles que le Parlement ne peut raisonnablement rejeter. Ils demandent à notre Parlement de prier celui de l'Angleterre par voie de pétition de constituer une commission royale qui parcourerait le Canada, d'Halifax à Vancouver et Victoria afin d'examiner les griefs des anciens combattants de l'armée impériale. D'honorables collègues peuvent prétendre que le Parlement canadien n'a pas le droit de présenter une telle requête au Parlement anglais; mais ce ne serait pas la première fois, dans notre histoire, que nous nous adresserions au parlement anglais à propos de questions qui touchent à l'Angleterre. J'ai, sous les yeux, la copie d'une pétition que les Communes canadiennes adoptaient en 1903, pour demander au parlement anglais d'accorder le "home rule" à l'Irlande. Le scrutin avait été précédé d'une vive discussion dont je ne prendrai pas le temps de lire le compte rendu.

L'hon. M. POWER: On me fait la réflexion que si les anciens combattants impériaux attendent leur commission aussi longtemps que l'Irlande a attendu son autonomie après la pétition de 1903, elle ne leur serait pas d'une grande utilité.

M. REID: Je voulais simplement répondre d'avance à ceux qui m'objecteraient que les convenances interdisent au Parlement canadien de formuler une telle requête. Prenons un exemple plus rapproché de nous. En 1934, l'Australie obtenait du gouvernement impérial des secours pour des colons anglais établis chez elle à la suite de certaines sollicitations. L'Angleterre créa une commission, conjointement avec le dominion en question,